

OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE POUR L'ANNE SCOLAIRE 2009/ 2010

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'UNIVERSITE DE LA REUNION ET LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

En avril 2009, la Ville a passé une convention de partenariat avec l'Université de la Réunion relative à la mise en œuvre du plan anglais.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 novembre 2009 a autorisé un avenant à la convention initiale, visant à réajuster les volumes financiers entre les partenaires en fonction des modalités de mise en œuvre du plan (partenariat avec l'Université de la Réunion, recrutement de vacataires par la Caisse des Ecoles, etc.). C'est ainsi que le coût du partenariat avec l'Université de la Réunion pour la période allant de octobre à décembre 2009 a été fixé 52 213 €.

Le plan anglais a redémarré dans l'ensemble des écoles en début d'année 2010. Au regard du nombre d'étudiants étrangers mobilisés sur ce plan, il convient de revoir les éléments relatifs au partenariat avec l'Université de la Réunion pour la période de mars à juin 2010, couvrant ainsi la généralisation du plan anglais 2009-2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en considération les modifications suivantes :

- le nombre d'étudiants internationaux passe de 39 à 28 pour le reste de l'année scolaire 2009/ 2010 ;
- le coût prévisionnel de ce partenariat, porté à l'annexe financière de la convention, est de 85 843 € pour la période allant du 1er mars au 30 juin 2010.

Notons que l'économie générale du projet reste inchangée.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant réajustant les éléments contractuels du plan anglais pour la période du 1er mars au 30 juin 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REQU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
05 MAI 2010
Mairie de Saint-Denis (Réunion)
LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE POUR L'ANNE SCOLAIRE 2009/ 2010

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'UNIVERSITE DE LA REUNION ET LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 09/6-08 du Conseil Municipal du 14 novembre 2009 relative à l'avenant à la convention initiale de partenariat entre l'Université de la Réunion et la Commune de Saint Denis,

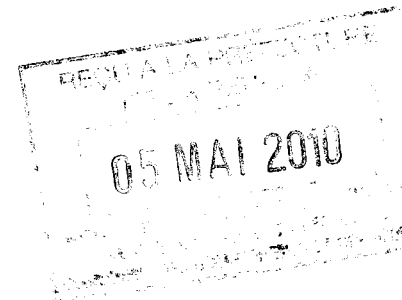
Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-08 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Claude BRISSAC-FERAL, 14^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**




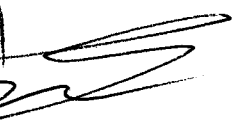
ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer l'avenant réajustant les éléments contractuels pour la période du 1er mars au 30 juin 2010.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront imputés au budget principal au chapitre 011, fonction 020

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010;

 **LE MAIRE**

LE MAIRE Gilbert ANNETTE

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA SENSIBILISATION A L'ANGLAIS DES MATERNELLES
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
MARS - JUIN 2010**

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

D'UNE PART,

ET

L'Université de la Réunion (UR), Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 15 Avenue René Cassin - BP 7151 - 97715 Saint-Denis Messagerie Cedex, représentée par le Professeur Mohamed ROCHDI, Président, dûment mandaté aux fins des présentes,

ci-après dénommée « L'UR »

D'AUTRE PART,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'Article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 09/2-02 du Conseil Municipal du 25 avril 2009 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université ;

Vu la Délibération n° 09/6-08 du Conseil Municipal du 14 novembre 2009 autorisant le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Université couvrant la période d'octobre à décembre 2009 ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1

L'article 3 - alinéa 3 de la convention initiale est complété comme suit :

« - à mettre à sa disposition pour la période de mars à juin 2010, 28 intervenants étudiants internationaux issus principalement des programmes d'échanges et des partenariats internationaux de l'Université. Ces étudiants seront employés en vacation par l'Université. »

Article 2

L'annexe financière de la convention initiale est complétée selon les modalités exposées dans le document annexé.

Article 3

Les autres termes de la convention restent inchangés ;

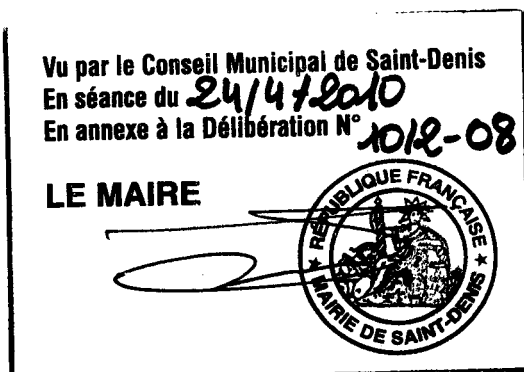
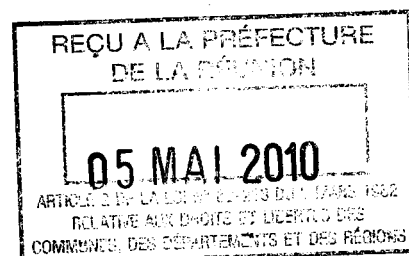
Fait à Saint Denis,
Le
(en deux exemplaires)

**Pour l'Université de la Réunion
Le Président**

**Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire**

Mohamed ROCHDI

Gilbert ANNETTE





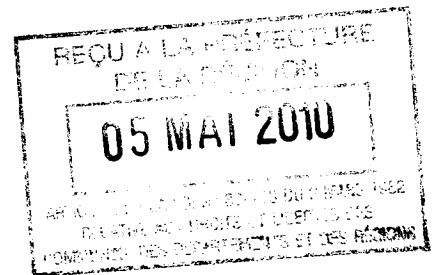
**ANNEXE FINANCIERE
"PLAN ANGLAIS EN MATERNELLE"**

2nd semestre de l'année scolaire 2009-10

du 22 février au 14 juin 2010

Direction
des Relations Internationales

Prestations	€	TVA	€
Frais de personnels			
<i>Interventions d'étudiants internationaux anglophones (2 625h)*</i>	47 000,00		47 000,00
Fonctionnement	35 800,00	8,50%	38 843,00
- Frais d'information, de communication et de logistique	5 000,00		
- Constitution des dossiers (reprographie, fournitures administratives)	5 000,00		
- Attestation "Anglais en maternelles"	3 800,00		
- Frais de gestion de projet	22 000,00		
TOTAL HT	82 800,00	TOTAL TTC	85 843,00



* Interventions étudiantes basées sur 3jrs de travail par semaine à raison de 2h/jrs sur 12,5 semaines pour 35 étudiants

Saint-Denis, le 27 janvier 2010

Pr. Mohamed ROCHDI
Président

